

**SÉANCE ORDINAIRE  
12 AOÛT 2009**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 12 août 2009, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents, à l'ouverture de l'assemblée, les membres suivants du Conseil :

<b>Jean-Guy Breton</b>	(Lac-Etchemin)
<b>Mario Pouliot</b>	(Sainte-Aurélie)
<b>Richard Turcotte</b>	(Saint-Benjamin)
<b>Adélarde Couture</b>	(Saint-Camille)
<b>Ronald Gosselin</b>	(Saint-Cyprien)
<b>Marcel Morissette</b>	(Sainte-Justine)
<b>Suzanne C. Guenette</b>	(Saint-Louis)
<b>René Leclerc</b>	(Saint-Luc)
<b>Marielle Lemieux</b>	(Saint-Magloire)
<b>Pierre Poulin</b>	(Saint-Prosper)
<b>Rock Carrier</b>	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
<b>Denis Boutin</b>	(Sainte-Sabine)
<b>Daniel Gagné</b>	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :**

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande aux membres du Conseil s'ils désirent ajouter des sujets à la proposition d'ordre du jour.

2009-08-01

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2009.**
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2009.**
- 5.0 Rencontre :** Représentant de la Chambre de commerce de Bellechasse : promotion 50<sup>e</sup> Anniversaire.
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
  - 6.1 Demande d'avis du MRNF relativement à une demande de location du lot 881 à Saint-Benjamin;
  - 6.2 Gestion des cours d'eau : 35<sup>e</sup> Rue, Saint-Prosper;
  - 6.3 Gestion des cours d'eau : Ruisseau bleu, Lac-Etchemin;
  - 6.4 Projet de développement éolien du Massif du Sud : Avis de conformité;
  - 6.5 Demande d'avis de l'Association écologique des Etchemins : projet de sentier pédestre au lac Caribou.
- 7.0 Intervention et/ou dossiers du CLD (s'il y a lieu).**
- 8.0 Dossiers du Pacte rural (s'il y a lieu).**
- 9.0 Affaires courantes :**

- 9.1 Révision du montant d'évaluation d'une résidence admissible à Réno-Village;
- 9.2 Programme d'aide aux MRC pour le développement économique et la création d'emploi;
- 9.3 Reddition de compte 2008, Pacte rural;
- 9.4 Désignation d'un maire au Comité culturel (et ratification de la nomination des autres membres si le comité culturel reste un comité de la MRC);
- 9.5 Nouvelle désignation d'un élu à «Etchemins en forme»;
- 9.6 Réservation de chambres, Congrès de la FQM;
- 9.7 Demande d'appui à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Communautés rurales branchées pour compléter le service internet haute vitesse : Municipalité de Sainte-Aurélie, Municipalité de Saint-Benjamin et Municipalité de Saint-Prosper;
- 9.8 Démission de Monsieur Camille Gosselin, opérateur du Centre de traitement.

**10.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres.**

**11.0 Administration :**

- 11.1 Liste des comptes à payer;
- 11.2 État des encaissements et déboursés.

**12.0 Correspondance et communications.**

**13.0 Varia.**

**14.0 Période de questions.**

**15.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-02

**3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2009 :**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2009 soit adopté et signé avec la correction suivante :

À la page 3287, dans la résolution 2009-06-04, le premier considérant doit se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC dispose d'un délai de 60 jours pour donner son avis suite à la réception du règlement no 01-2009 décrétant l'annexion, par la Municipalité de Sainte-Aurélie, d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Zacharie;

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-03

**4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2009 :**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSSELIN  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2009 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**5.0 RENCONTRE : REPRÉSENTANT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BELLECHASSE : PROMOTION 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE :**

Monsieur Serge Lamontagne, coordonnateur de la Chambre de commerce et d'entreprises de Bellechasse, est présent pour expliquer la promotion soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire de son organisme.

On remet à chacun des membres un document qui explique la production d'un DVD à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de la Chambre de commerce. Le DVD est l'occasion unique de faire connaître les entreprises du territoire de la MRC de Bellechasse et de la MRC des Etchemins qui ont plus de 50 ans d'existence.

Une contribution financière des partenaires du milieu (MRC, CLD, municipalités et autres) est sur une base volontaire. Des discussions ont déjà été engagées avec les députés et la SADC Bellechasse-Etchemins. La production permettra une concertation entre les 2 MRC.

La distribution sera faite le plus largement possible, c'est-à-dire dans la région Chaudière-Appalaches, au Québec et à l'extérieur du pays via le réseau des Chambres de commerce, les partenaires et les entreprises qui participeront à la production du DVD.

On demande aux municipalités de notre MRC de faire connaître les entreprises de 50 ans d'existence et plus à monsieur Serge Lamontagne afin que les entreprises soient interpellées pour connaître leur intérêt face à cette promotion.

**6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**

**6.1 Demande d'avis du MRNF relativement à une demande de location du lot 881 à Saint-Benjamin :**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure après que la Municipalité de Saint-Benjamin aura fait connaître sa position à ce sujet.

**6.2 Gestion des cours d'eau : 35<sup>e</sup> Rue, Saint-Prosper :**

2009-08-04

**Saint-Prosper : fossé du chemin de la 35<sup>e</sup> Rue :**

CONSIDÉRANT QUE Me Marie-Josée Parent, a adressé le 17 juillet 2009 une mise en demeure à la MRC des Etchemins ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Prosper et à deux contribuables de cette même municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par cette mise en demeure, madame Joëlle Paquet et monsieur Antoine Paquet demandent que soit entrepris des travaux de reprofilage du ruisseau tel que projeté en 2008 afin de détourner les eaux ailleurs que vers le fossé longeant la 35<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reprofilage du cours d'eau avait été identifié pour répondre à une problématique de débordement des eaux sur la chaussée de la 35<sup>e</sup> Rue (sécurité publique en cause);

CONSIDÉRANT QUE le projet de 2008 a été abandonné suite à une mise en demeure formulée par Me Daniel Bouchard (Lavery, De Billy) et que la municipalité a alors procédé à des travaux de réfection du fossé et des ponceaux pour éviter tout débordement sur la chaussée de la 35<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QU'effectivement, les travaux effectués par la municipalité de Saint-Prosper en 2008 au niveau du fossé du chemin ont réglé la susdite problématique;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la MRC, à l'égard des cours d'eau, est de s'assurer d'un écoulement normal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de problématique particulière au niveau du cours d'eau visé par la demande d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la demande qui leur a été adressée par Me Parent est irrecevable, puisque qu'il n'y a pas de problématique sur le cours d'eau visé par la demande d'intervention;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **6.3 Gestion des cours d'eau : Ruisseau bleu, Lac-Etchemin :**

Une discussion s'engage sur la gestion des cours d'eau et sur ce qu'est l'écoulement normal des eaux. Les membres du Conseil des maires conviennent de planifier une rencontre avec une personne qualifiée dans la gestion des cours d'eau afin d'obtenir des réponses à leurs nombreuses questions. Il y a du personnel qualifié dans les MRC des alentours. On planifiera une rencontre à ce sujet au retour des vacances du coordonnateur du service de l'aménagement.

Monsieur Dominique Turmel est autorisé à expliquer aux membres du Conseil des maires la problématique vécue par les demandeurs. Il fait circuler les photos jointes à la demande initiale dans ce dossier. Il répond aux questions qui lui sont posées par les maires.

2009-08-05

#### **Lac-Etchemin : ruisseau Bleu (dit Drouin)**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Richard et Dominique Turmel ont adressé une demande d'intervention sur le ruisseau Bleu à Lac-Etchemin (propriétés sises au 1578, route 277 et 317, avenue du Ruisseau) pour que soit corrigé l'écoulement du susdit ruisseau afin d'éviter des dommages (érosion) à leurs propriétés lors des fortes crues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Etchemin a retransmis cette demande à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis visent plus particulièrement l'amélioration de l'écoulement en période de fortes crues et devraient plutôt être réalisés sur les rives du cours d'eau qui est sous la juridiction des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins recommande aux requérants (messieurs Richard et Dominique Turmel) d'adresser une mise en demeure au propriétaire de la rive opposée du Ruisseau bleu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

#### **6.4 Projet de développement éolien du Massif du Sud : Avis de conformité :**

2009-08-06

##### **Nomination des fonctionnaires désignés responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire 084-07 :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 084-07 (Implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC des Etchemins);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit nommer les fonctionnaires pour voir à l'application du susdit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON

ET RÉSOLU

QUE le coordonnateur du Service de l'aménagement de la MRC soit nommé inspecteur régional et que les inspecteurs en bâtiment de chacune des municipalités soient nommés à titre d'inspecteurs régionaux adjoints pour voir à l'application du règlement no 084-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Etchemins;

QUE la présente résolution abroge et remplace à toute fin que de droit l'ensemble des résolutions antérieures portant sur le même objet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

##### **Projet de développement éolien du Massif-du-Sud : avis de conformité et convention :**

Saint-Laurent Énergies a transmis le 30 juillet dernier une demande d'avis de conformité concernant le projet de développement éolien du Massif-du-Sud.

La demande était accompagnée d'un plan de localisation des 75 éoliennes projetées et des différentes infrastructures récréotouristiques du parc régional. Un rapport de sécurité était également joint et concerne certaines éoliennes dont les distances séparatrices ne sont pas respectées. Le rapport démontre que malgré des distances inférieures à celles prescrites, l'utilisation des infrastructures récréotouristiques est sécuritaire.

À l'exception de l'éolienne A17, l'examen des documents déposés permet d'affirmer que le projet respecte l'ensemble des normes comprises au règlement de contrôle intérimaire no 084-07 qui contient toutes les mesures applicables en matière de développement éolien.

Pour l'éolienne A17, le promoteur s'engage à négocier une entente avec le club de motoneige afin de déplacer le sentier de motoneige qui est trop près de l'éolienne en question. Advenant le cas où il n'y avait pas d'entente, cette éolienne devra être déplacée ou retirée du projet. L'avis de conformité peut donc être émis en conséquence et en tenant compte de cette problématique particulière.

Par ailleurs, Saint-Laurent Énergies a transmis un projet de convention visant à rendre le projet éolien à terme dans les meilleures conditions. Comme il s'agit d'un projet, des négociations sont envisagées au cours des prochaines semaines.

**6.5 Demande d'avis de l'Association écologique des Etchemins : projet de sentier pédestre au lac Caribou :**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure après que la Municipalité de Lac-Etchemin aura fait connaître sa position à ce sujet.

**7.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD (S'IL Y A LIEU) :**

Monsieur Roger Gagnon, président du CLD des Etchemins, informe les membres du Conseil des maires qu'un nouvel offre d'emploi a été lancé pour le poste de directeur général et commissaire industriel et que la fin du dépôt des candidatures est le 21 août prochain.

**8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL (S'IL Y A LIEU) :**

Aucun dossier.

**9.0 AFFAIRES COURANTES :**

**9.1 Révision du montant d'évaluation d'une résidence admissible à Réno-Village :**

**2009-08-07**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN  
ET RÉSOLU

QUE le maximum de l'évaluation municipale pour l'admissibilité aux programmes Réno-Village et PRU soit porté à soixante mille dollars (60 000\$).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**9.2 Programme d'aide aux MRC pour le développement économique et la création d'emploi :**

**2009-08-08**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a instauré un programme d'aide destiné à soutenir les MRC du Québec dans leurs fonctions d'aménagement du territoire et de participation au développement économique local et à la création d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est admissible à une aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE pour profiter de cette aide financière, le Conseil des maires de la MRC des Etchemins doit adresser une demande audit ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a produit, aux fins d'admissibilité au programme d'aide, un bilan de l'année 2008 et un plan de travail pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins adresse sa demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du PADÉCE et autorise le directeur général ou directeur général adjoint à transmettre au ministère son plan de travail pour l'année 2009;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-09

**9.3 Reddition de compte 2008, Pacte rural :**

QUE suite au dépôt du rapport annuel d'activités du Pacte rural pour l'année 2008;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins approuve le rapport annuel d'activités 2008 du Pacte rural, lequel rapport doit être transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-10

**9.4 Désignation d'un maire au Comité culturel (et ratification de la nomination des autres membres si le comité culturel reste un comité de la MRC) :**

**Nominations au comité culturel de la MRC :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

la nomination des personnes suivantes par le Conseil des maires pour siéger au comité culturel de la MRC :

<b><u>Personne</u></b>	<b><u>Secteur</u></b>
Pierre Poulin	MRC des Etchemins
Jean Coulombe	Littérature
Ariane Labonté	CLD des Etchemins
Liliane Lafontaine	Arts de la scène
Yann Farley	Arts visuels
Emmanuelle Breton	Métier d'arts
Isabelle Giasson	Médias et diffusion
Bernard Robert	Patrimoine naturel
Marc-Roger Labrecque	Histoire et patrimoine
Marielle Lemieux	Bibliothèque
Michel Bélanger	Social-communautaire
Évangéline Marcoux	Artisanat

Le représentant du secteur scolaire sera nommé éventuellement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-11

**9.5 Nouvelle désignation d'un élu à «Etchemins en forme» :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

la nomination de Madame la mairesse Suzanne C. Guenette comme représentante de la MRC des Etchemins pour le projet «Etchemins en forme».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**9.6 Réservation de chambres, Congrès de la FQM :**

Le directeur général adjoint recueille les indications notées par les membres du Conseil des maires concernant les besoins de chambres devant être réservées à l'Hôtel Le Concorde pour le prochain Congrès de la FQM. Il est de plus convenu que les chambres disponibles annuellement au Hilton seront occupées par monsieur le préfet, monsieur le directeur général adjoint et la troisième servira comme suite pour le rassemblement des élus de la MRC.

**9.7 Demandes d'appui à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Communautés rurales branchées pour compléter le service internet haute vitesse : Municipalité de Sainte-Aurélie, Municipalité de Saint-Benjamin et Municipalité de Saint-Prosper :**

2009-08-12

**Projet internet haute vitesse, Municipalité de Sainte-Aurélie :**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 le programme « Communautés rurales branchées »;

ATTENDU QUE ce programme a comme but de déployer le service Internet haute vitesse (IHV) sur le territoire de l'ensemble des communautés rurales du Québec;

ATTENDU QUE les projets qui seront reçus dans le cadre de ce programme doivent recevoir l'appui du conseil de la municipalité concernée, du conseil des maires de la MRC et de la Conférence régionale des élus;

ATTENDU QUE les projets doivent:

- Localiser les territoires à desservir :
  - Le projet s'inscrit dans le plan de couverture de la MRC;
- Établir la ou les technologies les plus appropriées :
  - Les technologies identifiées dans le projet respectent les bases nommées dans l'appel d'intérêt;
  - Les technologies proposées par le projet sont réalistes et applicables en milieu rural.
- Recenser les fournisseurs potentiels :
  - Le projet se fait en partenariat avec un des fournisseurs ayant démontré un intérêt pour la desserte en Etchemins;
  - Le fournisseur de services possède une expérience dans le développement de projets similaires;
  - Le projet démontre clairement l'implication d'un fournisseur.
- Évaluer les besoins financiers :
  - Le projet respecte les paramètres budgétaires du programme du MAMROT.

ATTENDU QUE l'analyse des besoins de nos milieux laisse voir que les technologies disponibles et leurs avantages et inconvénients sont:

- Fibre optique et câble, distribution d'IHV par une combinaison de fibre optique et de câble coaxial.
  - o Avantages :
    - Pérennité de la technologie;
    - Capacité de transfert non-limité par la technologie;
    - Capacité de bande passante imposante;
    - Non soumis aux intempéries;
    - Non affecté par la végétation et la topographie;
    - Disponibilité de plusieurs services sur le même réseau. (Internet, téléphonie et télévision numérique et HD).
  - o Inconvénients :
    - Coût d'installation;
    - Entretien du réseau;
    - Installations soumises aux intempéries.
- Sans fil, technologie de distribution par micro-onde en WI-FI ou WI-MAX
  - o Avantages :
    - Capacité de bande passante;
    - Capacité de transfert;
    - Installations non soumises aux intempéries.

- Inconvénients :
  - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;
  - Installation d'antennes de diffusion à des endroits stratégiques de distribution (point élevé);
  - Utilisation des ondes publiques;
  - Signaux soumis à la topographie, végétation et plan d'eau;
  - Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipements de distribution et de réception est limitée.
- Satellite
  - Avantages :
    - Capacité de bande passante;
    - Capacité de transfert;
    - Installation de distribution non soumis aux intempéries.
  - Inconvénients :
    - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;
    - Latence excessive pour les utilisations en temps réel;
    - Utilisation des ondes publiques;
    - Signaux soumis aux intempéries;
    - Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipes de distribution et de réception est limitée.

ATTENDU QUE l'étude des technologies disponibles sur notre territoire et notre volonté d'offrir à nos citoyens les meilleurs services aux meilleurs coûts possibles, la municipalité préconise l'installation de fibre optique et de câble coaxial pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie est intéressée à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet respecte les éléments inspirés par la démarche de l'appel d'intérêt de la CRÉ de Chaudière-Appalaches :

- Le projet s'intègre dans une démarche régionale de plusieurs projets locaux ayant pour but de desservir les municipalités n'ayant pas le service IHV;
- La combinaison fibre optique et câble coaxial offre les meilleures performances sur le marché;
- La solution proposée est réaliste, plusieurs projets semblables fonctionnent avec succès au Québec;
- Le projet sera réalisé en partenariat avec un des fournisseurs de services dans la MRC des Etchemins;
- Le projet respecte les paramètres du programme du « MAMROT ».

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la demande d'aide financière de 299 664.95\$ déposée par la Municipalité de Sainte-Aurélie pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

QUE le Conseil des maires demande à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches d'appuyer ce projet et la demande d'aide financière déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-13

**Projet internet haute vitesse, Municipalité de Saint-Benjamin :**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 le programme « Communautés rurales branchées »;

ATTENDU QUE ce programme a comme but de déployer le service Internet haute vitesse (IHV) sur le territoire de l'ensemble des communautés rurales du Québec;

ATTENDU QUE les projets qui seront reçus dans le cadre de ce programme doivent recevoir l'appui du conseil de la municipalité concernée, du conseil des maires de la MRC et de la Conférence régionale des élus;

ATTENDU QUE les projets doivent:

- Localiser les territoires à desservir :
  - Le projet s'inscrit dans le plan de couverture de la MRC;
  
- Établir la ou les technologies les plus appropriées :
  - Les technologies identifiées dans le projet respectent les bases nommées dans l'appel d'intérêt;
  - Les technologies proposées par le projet sont réalistes et applicables en milieu rural.
  
- Recenser les fournisseurs potentiels :
  - Le projet se fait en partenariat avec un des fournisseurs ayant démontré un intérêt pour la desserte en Etchemins;
  - Le fournisseur de services possède une expérience dans le développement de projets similaires;
  - Le projet démontre clairement l'implication d'un fournisseur.
  
- Évaluer les besoins financiers :
  - Le projet respecte les paramètres budgétaires du programme du MAMROT.

ATTENDU QUE l'analyse des besoins de nos milieux laisse voir que les technologies disponibles et leurs avantages et inconvénients sont:

- Fibre optique et câble, distribution d'IHV par une combinaison de fibre optique et de câble coaxial.
  - o Avantages :
    - Pérennité de la technologie;
    - Capacité de transfert non-limité par la technologie;
    - Capacité de bande passante imposante;
    - Non soumis aux intempéries;
    - Non affecté par la végétation et la topographie;
    - Disponibilité de plusieurs services sur le même réseau. (Internet, téléphonie et télévision numérique et HD).
  
  - o Inconvénients :
    - Coût d'installation;
    - Entretien du réseau;
    - Installations soumises aux intempéries.
  
- Sans fil, technologie de distribution par micro-onde en WI-FI ou WI-MAX
  - o Avantages :
    - Capacité de bande passante;
    - Capacité de transfert;
    - Installations non soumises aux intempéries.
  
  - o Inconvénients :
    - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;
    - Installation d'antennes de diffusion à des endroits stratégiques de distribution (point élevé);
    - Utilisation des ondes publiques;
    - Signaux soumis à la topographie, végétation et plan d'eau;
    - Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipements de distribution et de réception est limitée.

- Satellite
  - o Avantages :
    - Capacité de bande passante;
    - Capacité de transfert;
    - Installation de distribution non soumis aux intempéries.
  - o Inconvénients :
    - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;
    - Latence excessive pour les utilisations en temps réel;
    - Utilisation des ondes publiques;
    - Signaux soumis aux intempéries;
    - Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipes de distribution et de réception est limitée.

ATTENDU QUE l'étude des technologies disponibles sur notre territoire et notre volonté d'offrir à nos citoyens les meilleurs services aux meilleurs coûts possibles, la municipalité préconise l'installation de fibre optique et de câble coaxial pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benjamin est intéressée à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet respecte les éléments inspirés par la démarche de l'appel d'intérêt de la CRÉ de Chaudière-Appalaches :

- Le projet s'intègre dans une démarche régionale de plusieurs projets locaux ayant pour but de desservir les municipalités n'ayant pas le service IHV;
- La combinaison fibre optique et câble coaxial offre les meilleures performances sur le marché;
- La solution proposée est réaliste, plusieurs projets semblables fonctionnent avec succès au Québec;
- Le projet sera réalisé en partenariat avec un des fournisseurs de services dans la MRC des Etchemins;
- Le projet respecte les paramètres du programme du « MAMROT ».

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE  
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la demande d'aide financière de 386 393.04\$ déposée par la Municipalité de Saint-Benjamin pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

QUE le Conseil des maires demande à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches d'appuyer ce projet et la demande d'aide financière déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-14

**Projet internet haute vitesse, Municipalité de Saint-Prosper :**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 le programme « Communautés rurales branchées »;

ATTENDU QUE ce programme a comme but de déployer le service Internet haute vitesse (IHV) sur le territoire de l'ensemble des communautés rurales du Québec;

ATTENDU QUE les projets qui seront reçus dans le cadre de ce programme doivent recevoir l'appui du conseil de la municipalité concernée, du conseil des maires de la MRC et de la Conférence régionale des élus;

ATTENDU QUE les projets doivent:

- Localiser les territoires à desservir :
  - Le projet s'inscrit dans le plan de couverture de la MRC;

- Établir la ou les technologies les plus appropriées :
  - Les technologies identifiées dans le projet respectent les bases nommées dans l'appel d'intérêt;
  - Les technologies proposées par le projet sont réalistes et applicables en milieu rural.
- Recenser les fournisseurs potentiels :
  - Le projet se fait en partenariat avec un des fournisseurs ayant démontré un intérêt pour la desserte en Etchemins;
  - Le fournisseur de services possède une expérience dans le développement de projets similaires;
  - Le projet démontre clairement l'implication d'un fournisseur.
- Évaluer les besoins financiers :
  - Le projet respecte les paramètres budgétaires du programme du MAMROT.

ATTENDU QUE l'analyse des besoins de nos milieux laisse voir que les technologies disponibles et leurs avantages et inconvénients sont:

- Fibre optique et câble, distribution d'IHV par une combinaison de fibre optique et de câble coaxial.
  - o Avantages :
    - Pérennité de la technologie;
    - Capacité de transfert non-limité par la technologie;
    - Capacité de bande passante imposante;
    - Non soumis aux intempéries;
    - Non affecté par la végétation et la topographie;
    - Disponibilité de plusieurs services sur le même réseau. (Internet, téléphonie et télévision numérique et HD).
  - o Inconvénients :
    - Coût d'installation;
    - Entretien du réseau;
    - Installations soumises aux intempéries.
- Sans fil, technologie de distribution par micro-onde en WI-FI ou WI-MAX
  - o Avantages :
    - Capacité de bande passante;
    - Capacité de transfert;
    - Installations non soumises aux intempéries.
  - o Inconvénients :
    - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;
    - Installation d'antennes de diffusion à des endroits stratégiques de distribution (point élevé);
    - Utilisation des ondes publiques;
    - Signaux soumis à la topographie, végétation et plan d'eau;
    - Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipements de distribution et de réception est limitée.
- Satellite
  - o Avantages :
    - Capacité de bande passante;
    - Capacité de transfert;
    - Installation de distribution non soumis aux intempéries.
  - o Inconvénients :
    - Nécessite l'installation d'une antenne de réception extérieure par le propriétaire;
    - Latence excessive pour les utilisations en temps réel;
    - Utilisation des ondes publiques;

- Signaux soumis aux intempéries;
- Évolution rapide de cette technologie, la pérennité des équipes de distribution et de réception est limitée.

ATTENDU QUE l'étude des technologies disponibles sur notre territoire et notre volonté d'offrir à nos citoyens les meilleurs services aux meilleurs coûts possibles, la municipalité préconise l'installation de fibre optique et de câble coaxial pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prospér est intéressée à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le projet respecte les éléments inspirés par la démarche de l'appel d'intérêt de la CRÉ de Chaudière-Appalaches :

- Le projet s'intègre dans une démarche régionale de plusieurs projets locaux ayant pour but de desservir les municipalités n'ayant pas le service IHV;
- La combinaison fibre optique et câble coaxial offre les meilleures performances sur le marché;
- La solution proposée est réaliste, plusieurs projets semblables fonctionnent avec succès au Québec;
- Le projet sera réalisé en partenariat avec un des fournisseurs de services dans la MRC des Etchemins;
- Le projet respecte les paramètres du programme du « MAMROT ».

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ  
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la demande d'aide financière de 477 975.30\$ déposée par la Municipalité de Saint-Prospér pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

QUE le Conseil des maires demande à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches d'appuyer ce projet et la demande d'aide financière déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2009-08-15

**9.8 Démission de monsieur Camille Gosselin, opérateur du Centre de traitement :**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Camille Gosselin, opérateur du Centre de traitement, a obtenu un congé sans solde pour une période d'un (1) an, à partir du 15 septembre 2008, et que ce congé lui a été autorisé selon les conditions de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Camille Gosselin a informé la MRC des Etchemins qu'il ne serait pas de retour au travail à la fin de son congé sans solde, en déposant une lettre à cet effet le 11 août 2009;

EN CONSÉQUENCE,  
 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
 ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires accepte la démission de monsieur Camille Gosselin, opérateur du Centre de traitement, laquelle prendra effet le 16 septembre 2009;

QU'une lettre de remerciements lui soit adressée pour les années de service à la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **10.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, COLLOQUES ET RENCONTRES :**

### **10.1 Etchemins en forme :**

Madame la mairesse Suzanne C. Guenette fait part que la demande de financement pour le projet «Etchemins en forme» a été acceptée. La demande était de 200 000\$ et le projet s'est vu accordé 180 000\$. Présentement, le comité est en période de recrutement pour les animateurs. Les informations sont disponibles dans les bureaux municipaux de la MRC des Etchemins.

## **11.0 ADMINISTRATION :**

2009-08-16

### **11.1 Liste des comptes à payer :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 311 111.97\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **11.2 État des encaissements et déboursés :**

État transmis avec l'avis de convocation.

## **12.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :**

### **12.1 Laurent Lampron, dir. gén., Conférence régionale des élus-Chaudière-Appalaches :**

Copie de la résolution de la CRÉ appuyant 14 projets provenant de 15 municipalités dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées » : 13 de la MRC de Beauce-Sartigan, 1 de la MRC des Appalaches, et 1 de notre MRC (Coopérative Saint-Zacharie). Ces premiers dossiers soumis à la CRÉ totalisent des demandes d'aide de 4 052 176\$.

### **12.2 Nathalie Normandeau, ministre du MAMROT :**

Confirmation d'une aide supplémentaire de 625 000\$ par une prolongation du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (Fonds actuel : 300 000\$ pour 3 ans). Un contrat nous sera prochainement soumis détaillant les modalités d'application de cette enveloppe supplémentaire dont une partie sera spécifiquement dédiée aux municipalités dévitalisées, ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

### **12.3 Émilien Bouffard, Directeur des services sociaux communautaires, Agence de Santé et de Services sociaux Chaudière-Appalaches :**

Réponse à une demande de renseignements complémentaires que nous avons récemment formulée auprès de l'Agence. Cette demande visait à connaître, pour chaque municipalité de notre territoire, le profil des usagers et les raisons des transports ambulanciers, afin de pouvoir faire une meilleure analyse de la situation du transport ambulancier sur le territoire, et de faciliter l'exploration d'hypothèses de solution qui tiennent compte de la réalité.

Monsieur Bouffard fait part que ces données cliniques ne font l'objet d'aucune saisie informatique et que l'Agence ne peut ainsi répondre à notre demande.

#### **12.4 Tony Clement, ministre, Industrie Canada :**

Confirmation que les données que nous avons transmises sur la desserte internet (via le Bureau de comté de monsieur Maxime Bernier) ont été transmises aux responsables du programme fédéral visant à soutenir le branchement internet, lequel programme devrait être disponible avant la fin de 2009. (À noter que la transmission de ces données sommaires ne constituait pas une demande de subvention).

Le Bureau de comté de monsieur Steven Blaney avait aussi été informé de la situation de la desserte sur le territoire concerné par son comté.

Les municipalités seront informées des modalités de ce programme et pourront les consulter dès que rendues disponibles sur le site Web d'Industrie Canada à l'adresse <http://www.ic.gc.ca> .

#### **12.5 Municipalité de Lac-Etchemin :**

Copie d'une résolution concernant « *les effets sur les entreprises québécoises et canadiennes des restrictions (Buy American) contenues dans le plan de relance économique américain* ». Copie est remise aux membres du Conseil des maires pour une meilleure compréhension du contenu de cette résolution.

2009-08-17

#### **EFFETS SUR LES ENTREPRISES QUEBÉCOISES ET CANADIENNES DES RESTRICTIONS (BUY AMERICAN) CONTENUES DANS LE PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE AMÉRICAIN :**

Attendu que l'économie est dans une phase de lente croissance économique;

Attendu que les gouvernements à travers le monde ont mis en place différents incitatifs économiques en vue de stimuler la croissance économique;

Attendu que les États-Unis d'Amérique sont les plus importants partenaires commerciaux du Canada et qu'ils sont signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain;

Attendu que la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins est en faveur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique qui a été conclu depuis plusieurs années;

Attendu que le gouvernement des États-Unis d'Amérique a adopté des mesures incitatives sous forme de lois, notamment l'*American Recovery and Reinvestment Act (ARRA)*, qui comporte les dispositions "*Buy American*" concernant l'acier et d'autres produits manufacturés;

Attendu que ces dispositions restrictives vont à l'encontre de l'esprit du libre-échange et empêchent les entreprises canadiennes de soumissionner pour des contrats assujettis aux dispositions de la clause "*Buy American*" aux niveaux des États et des municipalités des États-Unis et étant donné que l'ALÉNA et l'Annexe sur les Accords sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce n'invalident pas de telles dispositions à ces niveaux;

Attendu que les programmes d'incitatifs aux dépenses d'infrastructure ne contiennent aucune restriction à l'endroit de manufacturiers d'autres pays, y compris des États-Unis, quant à leur participation aux processus de soumission/contrats au Canada;

Attendu que des entreprises de la MRC des Etchemins peuvent être négativement affectées par ces restrictions et être amenées à licencier des effectifs, subir des pertes financières et voir éroder à terme leur viabilité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins appuie le libre-échange entre les États-Unis et le Canada et dénonce les dispositions restrictives de "Buy American", partie de l'*American Recovery and Reinvestment Act*, qui vont à l'encontre de l'esprit du libre-échange;

QUE la MRC des Etchemins appuie l'association des Manufacturiers et exportateurs du Canada dans sa tentative d'obtenir du Congrès des États-Unis qu'il revienne sur cette question et qu'il invalide les exigences stipulées dans "Buy American" concernant les incitatifs aux États-Unis;

QUE les municipalités canadiennes adoptent une politique de marchés publics qui stipule que pour tous les projets d'infrastructures municipales canadiens, notamment de projets environnementaux comme le traitement de l'eau et l'assainissement des eaux usées, tous les biens et matériaux nécessaires à la réalisation de ces projets soient achetés uniquement à des entreprises appartenant à des pays qui n'imposent pas de mesures restrictives aux produits et matériaux manufacturés au Canada et ce, pour assurer des pratiques équitables et concurrentielles à travers le monde;

QUE la MRC des Etchemins soumette cette résolution à la Fédération canadienne des municipalités;

QU'un exemplaire de cette résolution soit remis au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, aux ministres fédéral et provincial du Commerce et de l'Industrie, au député fédéral de Lévis-Bellechasse-Etchemins, M. Steven Blaney, au député fédéral de Beauce, M. Maxime Bernier, à la députée provinciale de Bellechasse et ministre des Services gouvernementaux, Mme Dominique Vien, au député provincial de Beauce-Sud et ministre du Revenu, M. Robert Dutil, à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches et au Centre local de développement des Etchemins (CLD).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **12.6 Fédération Québécoise des Municipalités :**

Mobilisation des municipalités. Une décision de la CSST remet en cause les schémas de couverture de risques en sécurité incendie. Un modèle de résolution est joint à la correspondance pour demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels que prévus à la Loi sur la sécurité incendie. Copie est remise aux membres du Conseil des maires.

### **Schémas de couverture de risques en sécurité incendie :**

2009-08-18

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA<sup>1</sup> 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST<sup>2</sup>, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST<sup>3</sup>, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE  
ET RÉSOLU**

De demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

QUE cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux;

D'appuyer les démarches des associations municipales dans ce dossier.

<sup>1</sup> National Fire Protection Association

<sup>2</sup> Loi sur la santé et la sécurité du travail

<sup>3</sup> Commission de la santé et de la sécurité du travail

**ADOPTÉE UNANIMEMENT.**

### **12.7 Municipalité de Sainte-Aurélie :**

Remerciements pour la contribution de la MRC pour l'exposition au Vieux-Moulin Metgermette-Nord.

### **12.8 Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre du MAMROT :**

Réponse à notre correspondance adressée à madame Nathalie Normandeau , ministre du MAMROT concernant le partage des coûts de production des rôles d'évaluation foncière. *Le partage des frais afférents au rôle, tel qu'exprimé dans notre demande, s'avérerait une tâche complexe en raison de la variabilité annuelle du budget des municipalités et des commissions scolaires, du décalage de leur exercice financier et de la différence entre leurs juridictions territoriales respectives. En ce moment le ministère considère financièrement inefficace et contraire à l'intérêt public en général de séparer de tels coûts puisque les propriétaires assument déjà 100% de la facture, laquelle risque d'être plus élevée après un tel partage.*

### **12.9 Divers documents et publications :**

Copies de documents remis à tous les membres du Conseil des maires :

- Documents relatifs à l'agriculture en Chaudière-Appalaches et dans Les Etchemins.
- Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec : Évolution de la situation de 1998 à 2007.
- Revue ZOOM du Forum jeunesse régional.

### **12.10 Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) :**

Guide à l'intention des personnes qui désirent se porter candidates ou candidats lors des élections municipales.

### **13.0 VARIA :**

Aucun sujet.

### **14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2009-08-19

### **15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h50.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

---

PRÉFET

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT